

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 15/12/2009

Réception par le Prefet : 15/12/2009

Publication : 17/12/2009



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations du Conseil Général

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CG-2009-5-5-4

Séance du mercredi 9 décembre 2009

BUDGET PRIMITIF 2010 POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DE LA MONTAGNE

Le Conseil Général,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 7-2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétence au Président du Conseil Général,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE :

- de voter une autorisation de programme (AP) pour les sites d'intérêt départemental et local d'un montant total de 2,070 M€ sur le programme F244,
- de voter une autorisation de programme pour les sports de nature d'un montant de 20 000 € sur le programme F246,
- de voter des crédits de paiement d'un montant total de 3,070M€ à inscrire comme suit :

3,050 M€ pour les opérations des années antérieures répartis comme suit :

- 1,400 M€ sur le programme 243, chapitre 204, fonction 94, nature 20415
- 1,650 M€ sur le programme 244, chapitre 204, fonction 94 dont 65 000 € sur la nature 20414 et 1,585 M€ sur la nature 20415,

20 000 € pour les opérations nouvelles du programme F246.

- de voter des crédits de paiement pour le fonctionnement des syndicats mixtes sur le programme F744, d'un montant total de 441 000 € comprenant 426 000 € pour la participation statutaire et 15 000 € d'enveloppe complémentaire pour le fonctionnement général, à inscrire sur le chapitre 65, fonction 94, nature 6561,
- de voter des crédits de paiement en fonctionnement sur le programme F744 d'un montant total de 26 000 € pour la prise en charge du déneigement dont 20 000 € sur le chapitre 65, fonction 94, nature 6561 et 6 000 € sur le chapitre 65, fonction 94, nature 6568
- de donner délégation à la Commission Permanente :
 - pour valider les opérations annuelles figurant dans les projets de développement, affecter et engager les financements dans le cadre du budget annuel,
 - pour engager les crédits de paiement par syndicat mixte pour la participation du Département à leur fonctionnement,
 - pour valider les conventions de financement ou leurs avenants à intervenir, notamment avec les syndicats mixtes.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by 'B' and 'T' with a long horizontal stroke extending to the right.

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions